

## FICHE TECHNIQUE «JE PASSE HORS CLASSE»

**Question : Comment se calcule mon « reclassement » ?**

**Réponse :** On part de l'échelon PLP classe normale.

**1<sup>er</sup> cas :** J'ai été promu(e) PLP 10<sup>e</sup> échelon au 01/09/2009 et je suis promu(e) hors classe PLP au 01/09/2011,

Comme je suis à l'indice 612, je vais être situé(e) à l'échelon 4 de la hors classe qui est l'indice le plus proche (642) et je conserve mon ancienneté d'échelon (2 ans).

Donc je passerais au 5<sup>e</sup> échelon de la hors classe le 01/03/2012 car il faut 2 ans 1/2 pour y accéder. Puis il me faudra 3 ans du 5<sup>e</sup> au 6<sup>e</sup> et 3 ans du 6<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup>.

**2<sup>ème</sup> cas :** J'ai été promu(e) PLP 10<sup>e</sup> échelon au 01/09/2007 et je suis promu(e) hors classe PLP au 01/09/2011.

Je suis d'abord situé(e) à l'indice 642 au 4<sup>e</sup> échelon hors classe, mais comme j'ai 4 ans d'ancienneté d'échelon je passe de suite au 5<sup>e</sup> (il fallait 2 ans 1/2) avec une ancienneté de 1 an 6 mois.

**3<sup>ème</sup> cas :** J'ai été promu(e) PLP 11<sup>e</sup> échelon au 01/09/2009 et je suis promu(e) hors classe PLP au 01/09/2011,

Etant à l'indice 658 je me retrouve à l'indice le plus proche soit l'indice 695 (5<sup>e</sup> échelon) en conservant l'ancienneté pour accéder au 6<sup>e</sup> échelon hors classe (2 ans) et je serais promu(e) au 6<sup>e</sup> échelon au 01/09/2012, au 7<sup>e</sup> au 01/09/2015.

**4<sup>ème</sup> cas :** J'ai été promu(e) PLP 11<sup>e</sup> échelon au 01/09/2007 et je suis promu(e) hors classe PLP au 01/09/2011.

Etant à l'indice 658 je me retrouve d'abord à l'indice le plus proche soit l'indice 695 (5<sup>e</sup> échelon hors classe). Et comme j'ai plus de trois ans d'ancienneté dans l'échelon je peux accéder au 6<sup>e</sup> échelon hors classe indice 741 à compter du 01/09/2011. Mais là intervient la décision Juppé : l'ancienneté acquise n'est plus conservée à partir du 6<sup>e</sup> échelon. Donc j'attendrais le 01/09/2014 pour arriver au 7<sup>e</sup> échelon hors classe PLP.

\* Si vous avez un doute sur votre reclassement, n'hésitez pas à nous contacter par courriel.